



Argent de poche et pension alimentaire

Par Vinie99

Bonjour ,

Le père de ma fille (17 ans) me verse une pension alimentaire(160 euros par mois).

Il refuse de donner à notre fille de l'argent de poche et refuse tout autre dépense (achat d'un bouquin scolaire, vêtements, ciné etc) même lorsque notre fille est en week-end ou en vacance chez lui au motif que la pension qu'il me verse doit contribuer à toutes ses dépenses, il en fait une question de principe .

Il n'y a rien de stipulé dans le jugement concernant cela, hormis la moitié des frais voyages scolaire, du permis et des dépenses de santé .

Cela génère des tensions avec ma fille, malgré les 30 euros d'argent de poche que je lui verse mensuellement.Elle me réclame, sur conseil de son père, de lui verser directement la pension afin de subvenir à ses besoins.

Je souhaiterais savoir ce qu'il en est des dépenses pour notre fille (argent de poche, loisirs, soin médicaux etc ...)
lorsque celle-ci est en garde chez son père.

Est-ce à moi de couvrir les frais de ma fille lors de ses séjours chez son père ?

Je vis seule avec ma fille et j'ai, APL et pension alimentaire comprise, 1200 euros de revenus mensuel.

Vous remerciant par avance ,

Vinie